

Commune de Chapelle-Voland

CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 3 mai 2024

Report de la séance du 26 avril 2024 à 20h30 - Salle communale

Convocation 22 avril 2024

Convocation du 29 avril suite absence quorum

L'an deux mille vingt-quatre, le trois mai à 20 heures 30 ;

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Maryse **DOLARD**, Timothé **BAUDOT**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Yves **LAMARD**, Pascal **VANNIER**.

Absents excusés : Charles-Henri **SERVAN**, Yan **LAGOUGE** (pouvoir à guillaume PICARD)

Absents : Thibaut **LACOSTE**, Bernard **RAMEAUX**

Présents : 8 (sauf point 4)

Votants : 9 (sauf point 4)

Secrétaire de séance : Guillaume PICARD (sauf point association de foot : Yves LAMARD)

Avant ouverture de la séance, le maire en profite pour présenter la formation qu'elle a reçu ce jour sur le thème de la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi un rappel est réalisé dont l'objectif est de se protéger d'éventuels risques.

La principale information à retenir, il est tout à fait normal d'avoir des conflits d'intérêts, il convient uniquement d'être vigilant pour penser à informer.

Plus concrètement, un conseiller en situation de conflits d'intérêts doit se manifester et sortir de la séance lors du débat et du vote pour ne pas prendre le risque de la prise illégale d'intérêts.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal.
2. Enfouissement réseaux secs au bourg
3. Attribution des subventions 2024
4. Demande de l'association de football USCV d'un local à disposition pour stocker une tondeuse.
5. Redevance d'occupation du domaine public 2024
6. Devis de réparation des cloches de l'église
7. Parcelle ZD 30 : gestion 2024
8. Acceptation de l'indemnité de sinistre bâtiment rue du golf et mairie.
9. Projet bourg, commerces et travaux (avenants) et proposition d'acquisition de l'actuel salon de coiffure/garages situé sur la parcelle 171
10. Informations et questions diverses.
 - A. Elections européennes
 - B. Location salle au 31 décembre
 - C. Réunion conseillers sur la sécurité au bourg
 - D. École : climat de classe
 - E. Dépigeonnage
 - F. Cartes jeunes
 - G. Réunion commission jeunesse
 - H. Courrier forêt
 - I. Courrier foyer rural
 - J. Proposition panneau étang

1. APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2. ENFOUISSEMENT RÉSEAUX SECS AU BOURG

Les plans ont été transmis aux conseillers avant séance précédente (Plans de dépose et plans de repose)

Des conventions avec les particuliers concernés sont prévues (passage souterrain sur domaine privé)

La date des travaux et le planning seront transmis après signature des conventions avec les particuliers.

Les plans sont consultables sur demande en mairie.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

Mme le maire informe avoir rencontré l'association « étincelles » qui organise une manifestation sur la commune en lien avec le Foyer Rural.

L'association a réservé le gîte.

Délibération 26-2024 : Attributions des subventions 2024

Mme le maire :

- Rappelle les subventions accordées aux associations en 2023,
- Informe de la création de l'association de Bricolage ayant pour objet de réaliser du bricolage à destination de la commune, des associations et des enfants.
- Rappelle l'engagement de verser une subvention lorsque le projet de création de l'association bricolage avait été présenté,
- Propose d'aider l'association Étincelles par une subvention exceptionnelle prenant la forme d'une remise gracieuse totale ou partielle de la location du gîte d'une valeur de 380 € dans le cadre de la manifestation organisée en lien avec le Foyer Rural.

Le conseil municipal propose d'attribuer pour 2024 :

- 300 € pour l'ADMR,
- 200 € pour La Bresse Comtoise,
- 100 € pour l'Association Sportive Collège,
- 100 € pour la FSE Collège,
- 600 € pour la Coopérative scolaire,
- 500 € pour l'association les Bricolos de la Ch'Pale,
- 380 € pour l'association Étincelles sous forme d'une remise sur la location du gîte

Soit au Total 2180 €

Le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix des associations à subventionner,
- **VALIDE** les montants alloués,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

4. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE FOOTBALL USCV D'UN LOCAL À DISPOSITION POUR STOCKER UNE TONDEUSE.

Délibération 27-2024 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association de Football de Chapelle-Voland à titre précaire et révocable

Mme le maire rappelle la demande de l'association de football.

Guillaume PICARD quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après échanges et discussions :

- **VALIDE** ladite convention de mise à disposition avec l'association de football de Chapelle-Voland, à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	7	7		

5. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antenne relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ».

Délibération 28-2024 : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier communal, due par Orange, au titre des installations d'infrastructure de Télécommunications, dont le montant global pour 2023 s'élevait à 1753,58 €.

Année 2024			
Libellé	Kilomètres	Taux (plafond)	Somme (€)
Artères souterraines	10.03	48.27	484.15 €
Artères aériennes	20.49	64.36	1 318.74 €
Total			1 802,89 €
Total (arrondi)			1 802.89€

Après discussions et échanges de vue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2024, la redevance au taux maximum, comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

6. DEVIS DE RÉPARATION DES CLOCHES DE L'ÉGLISE

Délibération 29-2024 : Travaux de réparation des cloches et contrat d'entretien

Mme le Maire :

- Rappelle la séance de conseil du 22 mars informant de la panne à l'Eglise concernant la sonnerie des cloches
- Rappelle la demande de devis pour :
 - le remplacement de l'horloge,
 - le remplacement de l'arc d'entraînement de la petite cloche,
- Précise les termes du contrat d'entretien du 01/02/98 en cours avec l'entreprise BODET CAMPANAIRE concernant l'entretien des cloches, (montant annuel 2024 : 208,17 € HT)
- Déclare avoir reçu les devis suivants :

	Remplacement de l'horloge de gestion des cloches	Remplacement petite cloche	Contrat d'entretien
BODET	3140.00 HT	905.40 HT	238.80 € /an pour contrat de commande à distance
PRETRE ET FILS	1430.00 HT	654.00 HT	350 €/an pour les 2 cloches de l'Eglise+ paratonnerre+ Horloge mairie

- Explique que les offres sont différentes, l'entreprise BODET proposant une commande à distance.

Après analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RETENIR** la proposition de l'entreprise PRÊTRE ET FILS pour :

- La réparation des cloches et de l'horloge pour un montant de 2084 € HT,
 - Le contrat d'entretien des deux cloches de l'Eglise, de l'horloge de la mairie et du paratonnerre pour 350 € HT par an, révisable chaque année en fonction de l'indice prévu au contrat.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis, le contrat et tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

7. PARCELLE ZD 30 : GESTION 2024

Mme le Maire :

- Rappelle la délibération du précédent conseil décidant de ne pas mettre en location la parcelle ZD30 et d'exploiter directement la parcelle,
- Informe avoir convoqué l'ancien locataire compte tenu de la présence de trèfle porte-graine sur la parcelle,
- Informe que le locataire lui a indiqué avoir fait planter la parcelle avant la clôture de la procédure et avec l'accord du liquidateur,
- Informe de la proposition de Victorien Masuez de récolter la parcelle qu'il avait semée pour le compte de l'ancien locataire,
- Propose au conseil de trouver une solution amiable.

Délibération 30-2024 : Parcelle ZD 30 : gestion 2024

Vu la délibération du 22 mars 2024, le conseil a décidé de ne pas remettre en location (bail) la parcelle ZD30 et décide de l'exploiter directement,

Considérant que ce terrain avait été semé avant la clôture de la liquidation judiciaire du précédent locataire, ce terrain doit donc être fauché rapidement pour ne pas laisser perdre cette récolte,

Considérant que M Victorien MASUEZ avait semé en 2023 à la demande de l'ancien locataire,

Considérant que l'ancien locataire a indiqué avoir eu l'autorisation du liquidateur pour semer,

Considérant la proposition de M Victorien MASUEZ de récolter la parcelle,

Rappelant la volonté de ne pas mettre en location ce terrain,

Rappelant les circonstances exceptionnelles et pour ne pas laisser perdre cette récolte,

Le conseil propose d'autoriser à titre exceptionnel la vente d'herbe en 2024 sans tacite reconduction et sans aucune prolongation de durée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente d'herbe de la parcelle à M Victorien MASUEZ pour l'année 2024 uniquement au tarif de 950 €,
- **AUTORISE** la signature d'un contrat annuel de vente d'herbe, non reconductible,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

8. ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE SINISTRE BÂTIMENT RUE DU GOLF ET MAIRIE

Suite aux dégâts, le maire indique avoir contacté les entreprises Pelletier et Lagut pour des devis puis avoir transmis lesdits devis justifiés à l'assurance pour prise en charge.

Délibération 31-2024 : Acceptation de l'indemnité de sinistre des bâtiments rue du Golf et mairie

Mme le maire :

- Rappelle :

- La séance de conseil du 15 décembre 2023
 - Les dégâts suite aux vents violents du 4 et 5 novembre 2023 bâtiment rue du Golf et bâtiment mairie ;
 - Informe :
 - De la proposition d'indemnisation de l'assurance du 24 mars à hauteur de 3 788.28€ soit le montant des devis transmis moins une seule franchise pour les deux sinistres de 250 €,
 - Informe de la sécurisation des 14 cheminées du bâtiment de la mairie
 - Informe que les travaux ont été réalisés
 - Propose d'accepter l'indemnisation de 3 788,28 €
- Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ACCEPTÉ** l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance,
 - **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

9. PROJET BOURG, COMMERCES ET TRAVAUX -PROPOSITION D'ACHAT DU BÂTIMENT DANS LEQUEL EST ACTUELLEMENT SITUÉ LE SALON DE COIFFURE

A. TRAVAUX BOURG :

Mme le Maire :

- rappelle le sinistre durant la phase travaux commerces/tiers-lieux qui a nécessité la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et de drainage,
- informe des différents échanges entre la commune, le cabinet de géomètres et l'entreprise ayant effectué ces travaux supplémentaires, concernant les modalités d'encaissement de l'indemnité d'assurance et de paiement de la facture à l'entreprise.

Délibération 32-2024 : Reversement de l'indemnité de sinistre concernant le réseau des eaux pluviales et de drainage à l'entreprise DELARCHE

Vu la demande de l'entreprise ABCD et de son assureur de verser l'indemnité de l'assurance à la commune pour la reverser à l'entreprise DELARCHE ayant réalisé les travaux,

Vu la réalisation des travaux, validés par ABCD, par l'entreprise DELARCHE,

Vu le devis établi par DELARCHE pour l'entreprise ABCD,

Vu les difficultés administratives ;

Le maire propose d'accepter d'encaisser puis de reverser à l'entreprise DELARCHE la somme versée par ABCD et son assureur dans le cadre du litige.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter d'encaisser l'indemnité d'assurance versée par ABCD et son assureur puis reverser à l'entreprise DELARCHE la somme encaissée,
- **PRECISE** que la somme sera reversée après comptabilisation de l'encaissement sur le compte Banque de France de la commune auprès du SGC de Poligny,
- **PRECISE** que le reversement sera effectué à hauteur du montant encaissé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

Délibération 33-2024 : Validation des avenants liés à la modification, à la demande du maître d'ouvrage, de la phase 2 du projet Bourg

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Après rappel de la décision du conseil municipal de modifier la phase 2 des travaux du projet Bourg,

Vu le code de la commande publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal du 13 juin 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CONCLURE** le(s) avenant(s) d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec le ou les entreprise(s) suivante(s) dans le cadre des travaux relatifs au projet Bourg :

Entreprise DME : avenant 1829,22 € HT

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

REFERENCES	NATURE DES TRAVAUX	TVA	Montant C HT	Montant C TTC
Devis N°D2024514 du 06/03/2024	Objet : Travaux supplémentaire Origine de la demande : Demande du maître d'ouvrage Détail : Liaison entre GBT Boulangerie et TGBT Tiers lieu	20,00%	640,00 €	768,00 €
Devis N°D2024568 du 15/04/2024	Objet : Travaux supplémentaires Origine de la demande : Demande du maître d'ouvrage Détail : Transformation de l'escape salon de coiffure en salon de coiffure et ostéopathe.	20,00%	1 189,22 €	1 427,06 €
TOTAUX			1 829,22 €	2 195,06 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

B. PROPOSITION D'ACHAT DU BÂTIMENT DANS LEQUEL EST ACTUELLEMENT SITUÉ LE SALON DE COIFFURE

Mme le maire présente l'offre d'achat reçue et propose d'effectuer un rappel de l'ensemble des éléments de ce dossier avant de laisser la place au débat.

Mme le maire insiste sur le fait que, compte tenu de la sensibilité de ce dossier au sein du conseil, elle souhaite que la proposition finale soit faite par les conseillers et que le débat soit suffisamment long afin que chaque conseiller donne son avis.

Plusieurs questions des conseillers portent sur les subventions, le PLUI.

Maryse DOLARD indique que plusieurs habitants s'interrogent sur la destruction de ce bâtiment.

A l'issue du débat, les conseillers proposent de voter sur la question de la vente ou non du bâtiment mais ne souhaitent pas de nouveau voter sur la démolition en cas de refus de vente compte tenu des 2 votes précédents.

Le maire mettra donc au vote la proposition de vente, avec maintien de la démolition si la vente est refusée.

Délibération 34-2024 : Proposition de vente du bâtiment situé sur la parcelle AE 171 (actuel salon de coiffure avec les garages et une partie de la parcelle AE 171)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis parcelle AE 171 appartient au domaine privé communal,

Considérant la réception par mail le 21 avril 2024 d'une offre d'acquisition NÉGOCIABLE de M Franck PLOSSARD d'un montant de 21 450 €,

Considérant que l'offre reçue porte sur le bâtiment de 29,1m² situé sur la parcelle d'une surface de 1 419m²,

Considérant que l'offre est soumise à condition de pouvoir transformer le garage et local commercial en logement de type studio ou F2,

Considérant le complément d'offre du 23 avril 2024 indiquant que le montant est négociable de même que la superficie du terrain,

Considérant la délibération du 26 novembre 2021 validant l'APD (avant-projet définitif) relatif aux travaux du Bourg et notamment la démolition du bâtiment,

Considérant la délibération 26 novembre 2021 validant les demandes de subventions sur la base de l'APD,

Considérant la délibération du 11 mars 2022 approuvant le lancement de la consultation des marchés publics avec les 3 phases :

- Phase 1 = construction bâtiments neufs (boulangerie/épicerie, tiers-lieux)
- Phase 2 = rénovation ancienne boulangerie et logement
- Phase 3 = démolition anciens bâtiments garage et coiffeur.

Considérant la délibération 13 juin 2022 validant les entreprises retenues avec signature du marché pour les 3 phases,

Considérant le code des marchés publics et notamment l'indemnisation des entreprises en cas d'abandon d'une partie des marchés,

Considérant les réflexions sur le PLUI,

Considérant la réunion avec le département le 30 avril 2024 et les aménagements de sécurité nécessaires en cas de maintien du bâtiment,

Considérant la nécessité d'établir un arrêté individuel d'alignement fixant la limite du domaine public afin de protéger le domaine public,

Le conseil propose de délibérer sur la vente du bâtiment

Le conseil municipal est donc appelé à voter la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide :

- **DE REFUSER** la mise en vente du bâtiment et donc maintenir la démolition
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	1 (M DOLARD)		8

Le conseil municipal **CONFIRME** que le bâtiment sera démoli en phase 3 des travaux,

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A. ELECTIONS EUROPEENNES

Il est rappelé que la tenue du bureau de vote fait partie des obligations légales des conseillers municipaux.

TABLEAU DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN 2024

Heures de permanence	9 juin 2024
8h00-10h30	Sylvie Bonnin Yves Lamard Timothé Baudot
10h30-13h00	Pascal Vannier Guillaume Picard Thibaut Lacoste
13h00-15h30	Maryse Dolard Yan Lagouge Charles-Henri Servan
15h30-18h	Marie laure Piotelat Bernard Rameaux Dominique Martin

B. SALLE COMMUNALE POUR LE 31 DÉCEMBRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Mme le Maire informe de la réception de plusieurs demandes de location de la salle communale pour le réveillon du 31 décembre.

Délibération 35-2024 : Modification du règlement de location de la salle communale

Considérant les demandes de locations pour notamment le 31 décembre ;

Le conseil municipal propose de compléter le règlement des conditions de location, notamment pour le 31 décembre :

- Pour enregistrer une demande de location, le demandeur doit être à jour de l'ensemble de ses factures auprès de la commune, n'avoir aucun retard de paiement,
- Les demandes de location ne peuvent être accordées plus de 10 mois avant la date prévue (soit à partir du 1er mars pour le 31 décembre),
- En présence de plusieurs demandes à la date prévue, un tirage au sort sera effectué en mairie en présence des demandeurs. (Sauf refus des intéressés)

Après échanges et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les mesures sus citées en complément du règlement actuel de location de la salle communale,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

C. RÉUNION DES CONSEILLERS SUR LA SÉCURITE AU BOURG :

La réflexion a bien avancé lors de la réunion avec le département. Afin d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble du bourg, la finalisation interviendra avec la fin des travaux des commerces et aménagements.

D. ECOLE : CLIMAT DE CLASSE

Restitution des rencontres avec les parents, l'association des parents, l'académie, les enseignants.

E. DÉPIGEONNAGE

Bilan des captures

F. CARTES JEUNES : COMMISSION LE 16 MAI

G. RÉUNION COMMISSION JEUNESSE

Un questionnaire a été transmis aux jeunes de 8 à 18 ans pour connaître leurs attentes.

H. COURRIER FORET :

Les conseillers valident la proposition faite par le CNPF d'envoyer des courriers aux propriétaires forestiers pour les aider dans la gestion de leurs forêts.

I. 50 ANS DU FOYER RURAL

J. PROPOSITION PANNEAU ETANG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
Guillaume PICARD

Le maire,
Sylvie BONNIN

